

Formation : Décrypter les comptes de son entreprise

Public : membres du CSE

Objectifs de la formation

- Comprendre **les documents comptables** et les diverses informations économiques communiquées au CSE
- Appréhender **la situation économique et financière de l'entreprise**, en suivre l'évolution et s'interroger sur ses perspectives
- Exercer efficacement son **rôle dans le cadre de la consultation** sur la situation économique et financière de l'entreprise
- Améliorer la **pertinence des questions et des interpellations** formulées à l'employeur

Approche pédagogique

- Cas pratiques sur la base des documents comptables de votre entreprise
- Des échanges au sein de l'équipe et avec le formateur pour mettre en perspective les évolutions opérationnelles, les réalités économiques et les équilibres de votre entreprise

Programme

Connaître les prérogatives économiques du CSE

- Les informations-consultations obligatoires annuelles
- La remise d'avis dans le cadre de la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise
- Le rôle de la commission économique
- La BDES
- Le rôle des représentants du CSE au CA

Connaître les informations disponibles relatives à la situation économique et financière de l'entreprise

- Les principes comptables
- Les usages de la comptabilité et ses limites
- Le calendrier comptable

Comprendre les équilibres financiers

- Le décryptage du bilan
- Les opérations de financements, d'investissement, le cycle d'exploitation,
- Le suivi de la trésorerie

Comprendre l'équation économique de l'entreprise

- Le décryptage du compte de résultat
- Les soldes intermédiaires de gestion
- Les ratios d'activité, de profitabilité et de rentabilité

Conditions d'inscription en inter-entreprises : Durée : 2 jours / Date et lieu : à définir / Tarif : 1 575 € nets/jour.

*Cette formation peut également s'organiser en **intra-entreprise**, avec des dates et des modalités de réalisation adaptées à vos besoins. Elle s'inscrit dans le cadre légal de formation économique des élus CSE (art. L.2315-63 du Code du travail).*